



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

Domaine d'Haulmé – 1, route du Domaine – 08800 Haulmé  
info@domainedhaulme.fr +33 7 69 67 27 88  
www.domainedhaulme.fr

## ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ

Le Domaine répond devant le client des obligations découlant du présent contrat de location mais ne peut pas être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure, ni des actions de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

## ARTICLE 2 - CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'hébergement est proposé pour une capacité limitée de personnes, tout dépassement de cette capacité sera refusé, en sachant qu'un enfant et même un bébé comptent pour une personne. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où vous dépasseriez la capacité malgré l'interdiction. Tous dégâts occasionnés seront à la charge du locataire.

## ARTICLE 3 - RÉSERVATION ET PAIEMENT DE L'ACOMPTE

Une pré-réservation faisant office d'option est enregistrée dès réception de votre demande, sous réserve de disponibilité. Celle-ci est valable pendant 5 jours. Passé ce délai et sans confirmation de votre part, cette pré-réservation sera annulée. La réservation devient ferme dès la réception de la preuve de paiement de l'acompte de 30%. La preuve de paiement est à nous renvoyer au plus tard 5 jours après envoi de celui-ci par nos soins. Aucune modification concernant le séjour ou le contenu de la facture ne sera acceptée à compter du règlement de l'acompte.

## ARTICLE 4 - PAIEMENT DU SOLDE

Le client s'engage à régler le montant total du séjour au moins 30 jours avant le début de son séjour et à faire parvenir la preuve de paiement au Domaine d'Haulmé. Sans le paiement du solde et cette preuve de paiement au plus tard un mois avant le début de son séjour, le Domaine d'Haulmé se réserve le droit de considérer la réservation comme nulle et de proposer l'hébergement concerné à nouveau à la location.

## ARTICLE 5 - RÉSERVATION TARDIVE

En cas de réservation à moins d'un mois avant le séjour, la totalité du règlement sera exigée lors de la réservation. La preuve de paiement devra être envoyée au Domaine d'Haulmé. Sans ceci, le Domaine d'Haulmé se réserve le droit de considérer la réservation comme nulle et de proposer l'hébergement concerné à nouveau à la location.

## ARTICLE 6 - CAUTION

Lors de votre arrivée, une caution vous sera demandée pour la location. Le montant de cette caution est de 300,00€ pour un chalet ou pour la tiny house. Son montant est de 200,00€ pour la location du dôme, d'une caravane vintage ou d'une tente bell et de 800€ pour un gîte. La caution sera restituée sous huitaine à compter de la fin de votre séjour, après un état des lieux et déductions faites des éventuels dégâts occasionnés ou frais de nettoyage. En cas de départ nocturne ou anticipé, la caution sera retenue puis renvoyée ultérieurement après état des lieux. Dans ce cas, le Domaine d'Haulmé considère que vous acceptez une éventuelle retenue pour nettoyage ou réparation.

## ARTICLE 7 - TARIFS ET CHARGES

Le tarif mentionné dans le contrat de location comprend la mise à disposition du logement. Les prestations suivantes seront vous chargées éventuellement :



**Electricité** : la consommation électrique est comprise dans le loyer des hébergements locatifs et forfaitaire pour les emplacements nus.

**Nettoyage** : le nettoyage de fin de séjour n'est pas compris dans le prix de la location. Il est à la charge du locataire. Dans le contrat de location, le montant pour le nettoyage sera mentionné. Si le nettoyage n'est pas correctement fait par le locataire, ce montant sera déduit de la caution.

**Linge de la maison et du lit** : le linge de la maison et du lit ne sont pas compris dans le loyer. Le client a la possibilité de les louer en l'indiquant dans le contrat de location.

**Taxe de séjour** : une taxe de séjour sera demandée suivant les instructions de l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes.

**Frais de dossier** : Des frais de dossier sont appliqués pour chaque location, sauf pour les emplacements nus.

**Frais ANCV** : L'ANCV prélevant une partie du montant du paiement par chèques et vu le prix d'envoi du recommandé pour envoyer les chèques à l'agence, nous prélevons un montant au pourcentage sur le séjour + les suppléments pour tout paiement à l'aide des chèques ANCV.

## ARTICLE 8 - ANIMAUX FAMILIERS

Les chiens et chats sont acceptés moyennant un tarif prévu par jour, dans la limite de 1 par hébergement, sous condition de les tenir en laisse et d'avoir en votre possession les certificats de vaccinations obligatoires. Les propriétaires d'animaux admis sur le Domaine sont tenus de ramasser les crottes de leurs animaux. La direction refusera tout animal en surnombre.

## ARTICLE 9 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le client hébergé sur un emplacement ou dans un hébergement doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile. Une attestation d'assurance pourra être demandée au client avant le début de la prestation.

## ARTICLE 10 - ANNULATION ET INTERRUPTION DE SÉJOUR

Pour chaque annulation faite par le client, sauf en cas de souscription à notre assurance annulation, la direction conserve :

- ✓ 30%, soit le montant de l'acompte, en cas d'annulation à plus de 30 jours avant le début du séjour
- ✓ 50% du prix du séjour en cas d'annulation entre 30 et 15 jours avant le début du séjour
- ✓ 100% du prix du séjour en cas d'annulation à moins de 15 jours avant le début du séjour

L'annulation devra être confirmée par un courrier recommandé avec accusé de réception ; la date d'annulation retenue sera celle de la première présentation du recommandé.

La direction pourra être amenée à modifier ou à annuler un séjour en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté.

Dans le cas d'une interruption du séjour par le client pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## ARTICLE 11 – ANNULATION EN CAS DE PANDÉMIE

En cas de fermeture totale ou partielle de l'établissement pendant les dates du séjour réservé (à laquelle est assimilée à une mesure d'interdiction totale ou partielle d'accueil du public, dans la mesure où le Client est concerné directement par l'application de cette mesure) décidée par les pouvoirs publics, et qui n'est pas imputable au Prestataire, les sommes versées d'avance par le Client au titre de la réservation du séjour feront l'objet d'un bon à valoir valable 18 mois à compter de l'émission de ce même bon.

Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu à un dédommagement complémentaire au-delà de ce bon à valoir.

11.1. Par dérogation aux dispositions de l'Article 11 – Annulation en cas de pandémie, toute annulation du séjour dûment justifiée par le fait que le Client serait atteint par la COVID 19 (infection) ou autre infection considérée comme relevant d'une pandémie, ou serait identifié comme cas contact, et que cette situation remettrait en cause sa participation au séjour aux dates prévues donnera lieu à la délivrance d'un avoir valable 18 mois

Les éventuels frais de traitement et de gestion tels que prévus aux conditions générales resteront acquis au Prestataire. Dans tous les cas, le Client devra impérativement justifier de l'événement le rendant éligible à ce droit à annulation.

11.2. Par dérogation aux dispositions de l'Article 11 – Annulation en cas de pandémie, dans l'hypothèse où le Client serait contraint d'annuler intégralement le séjour en raison de mesures gouvernementales ne permettant pas aux participants de se déplacer (confinement général ou local, interdiction de déplacement, fermeture des frontières), alors même que le terrain de camping est en mesure d'exécuter son obligation et d'accueillir les Clients, le Prestataire émettra un avoir correspondant aux sommes versées par le Client, qui resteront acquis au Prestataire. Cet avoir est valable 18 mois.

11.3. En cas de souscription, par le Client, d'une assurance spécifique couvrant les risques énumérés à l'article 11.1. ou 11.2., les indemnités d'assurance perçues par le Client viendront en déduction du montant

de l'avoir, visé aux articles 11.1. ou 11.2.

## RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les 3 jours de prise de possession par lettre recommandée avec accusé de réception